Mémoire soumis au BAPE

(Bureau d'Audiences Publiques en Environnement)

dans le cadre de la consultation

sur l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes

Par
Le groupe environnemental Uni-Vert région Matane

Mai 2021

Le groupe environnemental Uni-Vert région Matane est un organisme sans but lucratif en environnement, crée en 1989 et s'occupant d'éducation, défense, protection et aménagement en environnement. C'est à ce titre que l'organisme a réalisé divers projets environnementaux, notamment au niveau de la protection des berges ainsi que dans l'utilisation des techniques de génie végétal pour la stabilisation des pentes. Parmi ses autres activités, on retrouve de la distribution d'arbres à la population de la région ainsi que diverses productions audio-visuelles en environnement. Le groupe s'implique aussi dans des actions avec différents partenaires et participe à la production d'avis et mémoires sur divers sujets environnementaux qui le préoccupe (aires protégées, éolien, matières résiduelles et autres). Uni-Vert siège également au conseil d'administration du conseil régional en environnement du Bas-St-Laurent.

De façon générale, à l'exception de la valorisation énergétique où nous avons des nuances importantes, nous appuyons les recommandations du Front Commun Québécois de Gestion Écologique des Déchets mais nous voulons nous attarder aux points suivants avec notre expérience personnelle :

Nous recommandons l'intégration dans les PGMR des matières résiduelles générés par les I.C.I. (industries, commerces, institutions) partout au Québec. Il faudrait une uniformité.

Par exemple, dans notre région, il existe le site d'enfouissement de Rocktenn, celui de Tembec, maintenant Sappi, d'anciens sites aussi comme le L.E.S. (lieu d'enfouissement sanitaire) de Matane, **nous recommandons que ces sites soient intégrés davantage dans le PGMR** (plan de gestion des matières résiduelles)**, autant pour en avoir les données que pour un contrôle accru par la MRC, pour s'assurer que ces sites ne détérioreront pas notre environnement et que les propriétaires des sites en activité soient responsabilisés et participent de façon efficace à la réduction des matières résiduelles sur notre territoire.**

Relativement à la matière organique, **nous recommandons** que les PGMR incluent les données sur les biosolides des papetières et autres industries concernées.

Même s'il s'agit d'entreprises privées, les MRC qui gèrent leur PGMR devraient avoir l'obligation de surveiller ces entreprises mais avoir également un mandat de soutien à leur égard, soulignant publiquement les résultats positifs par exemple quand une entreprise réduit par un traitement de ses eaux usées en méthane, de plus de 90% ses biosolides formés de boues mélangées avec des matières fibreuses, cela devrait être communiqué publiquement par les responsables du PGMR .

De l'importance de consulter.

Nous voulons parler de notre expérience personnelle lors d'un projet de modification de provenance de matières résiduelles et de toute la difficulté à obtenir une consultation que nous aurions cru aller de soi.

Le décret de 2004 croyions nous, garantissait à la population de la MRC de la Matanie, que la provenance des déchets était limitée à notre MRC et que la limite de tonnage était de 16,000 tonnes. Nous avons découvert que ce décret ne protégeait pas finalement d'une provenance extérieure de déchets.

En 2014, nous apprenons qu'il y a un projet effectif pour faire venir la MRC de Haute-Gaspésie (St-Anne-des-Monts et Cap Chat) , car les villages de cette MRC venaient déjà, avec leurs matières résiduelles et leurs compostables à Matane et que finalement nous n'avions rien à dire parce que oui, on tient des séances d'informations et on recueille des commentaires mais on ne procède pas à une consultation par exemple de type référendaire sur ce projet alors que la venue de 3 MRC extérieures à Matane avait monopolisée bien des énergies à compter de 2001. Nous voulions une consultation que la municipalité ne nous accorde pas.

À notre avis, le bon sens aurait demandé d'aller en consultation pour vider la question relativement à l'acceptabilité du site et c'est là qu'on apprend qu'il n'y aura pas de consultation en bonne et due forme parce que légalement, il n'y a pas d'obligation de le faire pour l'exploitant du site.

De toute manière, nous savons que la MRC limite en 2015, la provenance des déchets à ceux de la Matanie malgré la volonté de la ville de faire venir ceux de Haute-Gaspésie et donc qu'à cela ne tienne, comme c'est une modification majeure à l'économie du plan, la MRC de la Matanie qui applique le PGMR devra procéder à une consultation. Cela nous rassure sur la suite des choses dans le but que les gens se prononcent réellement. Et bien non ! nous découvrons que pour les instances décisionnelles, notre nouveau Let (lieu d'enfouissement technique) dont la construction a débuté en 2005 ne serait pas assujetti à la procédure de consultation sur la modification à l'économie du plan car le décret qui limitait pourtant à la MRC de la Matanie la provenance des matières résiduelles, datait d'avant l'entrée en vigueur du PGMR et que la construction du LET aurait débuté après l'adoption du PGMR (8 juin), mais cependant avant son entrée en vigueur(12 octobre) et serait un agrandissement et non un nouveau site.

Nous n'étions d'ailleurs pas d'accord sur les dates de début de travaux de construction à ce LET versus l'adoption du PGMR en 2005. Des notions subtiles et sujettes à interprétation comme savoir à quelle date, le site a été établi et quels sont les certificats d'autorisation pertinents, ont contribué à empêcher le processus de consultation. La date de construction du site relativement aux certificats d'autorisations émis mais qui n'a ouvert qu'en décembre 2005 versus l'entrée en vigueur du PGMR en octobre 2005, bien que l'adoption ait eu lieu avant, ont contribués pour les promoteurs à ne pas permettre que soit permise une consultation versus le droit de regard de la MRC sur la provenance et la quantité de ses matières résiduelles.

C'est donc dire que tout le travail fait depuis des années pour notre site pour notre MRC dépendait d'un décret que les décideurs pouvaient peut être savoir être porteur d'une faille dans sa protection, permettant de le modifier aisément, une fois la poussière des préoccupations des années 2001 à 2004 retombées, et cela leur permettant légalement de procéder sans consultation publique dans le cadre du PGMR à la venue d'une autre MRC d'une autre région administrative et à une augmentation du tonnage enfoui.

Quand le projet de faire venir les déchets de Haute-Gaspésie à Matane a été avancé, nous avions alors réclamé des consultations publiques et la Ville de Matane, propriétaire du LET, n'a jamais accepté. Elle a procedé à des séances d'information alors qu'une consultation publique n'est pas une simple séance d'information sur divers points reliés aux matières résiduelles, sans processus consultatif clairement défini.

Finalement, une consultation ciblée, organisée à la demande du cabinet du ministre de l'environnement et des changements climatiques David Heurtel a eu lieu mais n'a rien changé. Cette consultation organisée à la dernière minute n'était pas une véritable consultation. Je vous joint pour votre information (en annexe 1) notre mémoire lu à cette consultation ciblée.

On n'a pas retenu nos demandes lors de cette consultation puisqu'un décret pour autoriser la venue des matières résiduelles de la Haute-Gaspésie a été autorisé par la suite (incluant les compostables qui, suite à l'évaluation de diverses alternatives qui n'ont pas fonctionné : Innoventé, traitement en collaboration avec Tembec, sont à enfouir encore en 2021) .

Une consultation ciblée rapide avec de courts délais n'est probablement pas le bon processus pour en arriver à favoriser une acceptation de la population sur des déchets en provenance de l'extérieur.

Remise en question de l'économie du plan

Quand il y a une remise en question de l'économie du plan comme ajouter une nouvelle provenance d'une autre MRC, pour nous, clairement, il faudrait aller en consultation mais, pour résumer, le Ministère du Développement Durable, de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques (MDDLCC) a statué que le PGMR ne s'applique pas au let car le décret initial de 2004 établissant le LET est entré en vigueur avant le PGMR de 2005.

Également, pour le dire d'une autre façon, on a considéré le lieu d'enfouissement technique comme un agrandissement du LES de Matane et non un nouveau site, car s'il avait été considéré comme un nouveau site, son entrée en fonction en décembre 2005 après le PGMR aurait fait qu'il y aurait dû y avoir des consultations publiques sur l'économie du plan puisque que l'on augmentait de 16, 000 à 25,000 tonnes, le tonnage admissible annuellement et que l'on incluait maintenant la MRC Haute Gaspésie (les villes de Sainte-Anne-des-Monts et Cap Chat) pour importer ses matières résiduelles à Matane alors que le décret de 2004 réservait l'enfouissement des matières au LET à la provenance seulement de la MRC de la Matanie.

De plus, comme l'arrivée de la MRC Haute-Gaspésie dans le territoire ne vise pas à agrandir la zone d'enfouissement selon le MEDDLCC ,le LET n'est pas assujetti à des procédures d'évaluation des impacts sur l'environnement.

Ce que nous voulions finalement, c'est que la population de Matane ait pu avoir lors d'une véritable consultation publique, l'occasion de donner son avis au lieu de séances d'information et d'arguments juridiques indiquant que l'on ne pouvait pas demander à la MRC d'aller en consultation publique prévu au PGMR même si c'était une modification majeure du plan.

Il n'y a pas eu de processus consultatif démocratique sur cette situation alors que le point de la venue des déchets d'une autre MRC et la modification possible d'un décret l'aurait requis. Donc, pour nous, on n'a pas validé l'acceptabilité sociale du projet. Une consultation de type référendaire portant uniquement sur ce point aurait été, par exemple, adéquate. D'autres formes sont possibles également. On ne parle pas de séances d'information sur divers points mais d'un endroit où le citoyen a pu avoir le temps de prendre connaissance des arguments de ceux qui sont pour et de ceux qui sont contre et de se prononcer en toute connaissance de cause, et que, par exemple, la majorité décide du résultat.

De plus comme mentionné précédemment, il n'y a pas eu de consultations en versus du droit de regard de la MRC relative à la modification à l'économie du plan.

Comme le décret de 2015 était déjà entré en vigueur lors des consultations publiques sur le PGMR de novembre 2015, les seules réclamations que notre groupe et des participants de la population ont pu faire était de demander que la quantité des déchets soit limitée à 16,000 tonnes comme dans le premier décret afin de prolonger la durée de vie du Let, **car la MRC ayant la latitude d'aller jusqu'à 25,000 tonnes de par le décret avait la possibilité de limiter à moins que cela le tonnage. En effet, nous demandions qu'il y ait l'adoption d'un règlement par la MRC pour se prévaloir d'un droit de regard et de limiter à 16,000 tonnes, la quantité de déchets enfouis provenant des deux MRC.** Nous vous joignons, en annexe 2 pour votre information, le mémoire que nous avions lu lors des consultations sur le plan de gestion des matières résiduelles en novembre 2015.

Cette demande n'a pas été accepté (voir en annexe 3, pour votre information, nos commentaires et réaction suite aux recommandations de la commission sur le PGMR de la Matanie et diffusés par des médias) et c'est toujours jusqu'à 25,000 tonnes par année qui peut être acheminée au Let. La MRC a indiqué pour expliquer son refus de cette demande qu'elle a déjà fait intention dans le projet de PGMR de limiter la mise en décharge de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire. Cependant, elle limite à 25,000 tonnes la quantité à enfouir comme dans le décret 527-2015

À date, l'impact n'est pas si négatif cependant, on tournerait autour de 18,000 tonnes enfouies, pour les 2 MRC, ce qui est moins que prévu présentement et cela va diminuer quand le traitement des matières organiques présentement enfouies se fera, et il est souhaitable comme nous l'avons souvent réclamé qu'il se fasse rapidement car les compostables sont encore enfouis présentement en pure perte, mais on a esquivé une consultation de la population et la possibilité d'enfouir jusqu'à 25,000 tonnes de ces deux MRC est toujours là, ce qui est une augmentation autorisée de plus de 56 % par rapport au tonnage original de 16,000 tonnes prévu au LET visant une durée de vie de 50 ans.

La préoccupation est qu'il faudrait un mécanisme clair, nonobstant, les considérations du type : est-ce un nouveau site ou un agrandissement de l'ancien LES ? pour que l'avis de la population soit décisif. Y-a-T-il acceptabilité sociale claire ? Parce que dans les faits, il y a eu l'aménagement d'un nouveau Let et les considérations juridiques, le tout se jouant sur les dates effectives de l'établissement du Let ont fait que la population n'a jamais pu se prononcer sur la provenance et la quantité des matières résiduelles à ce site. La loi sur la qualité de l'environnement ne précise pas ce que signifie le terme « établi ». Le LET de Matane n'était pas en opération, le 12 octobre 2005, (date de l'entrée en vigueur du PGMR et non de son adoption) pouvait-il légalement être défini comme ayant été établi quand même ? Pour un organisme environnemental, les exigences juridiques et techniques nous obligent en plus à mettre un temps précieux en analyse sur le dossier, au milieu de nos autres projets et s'adjoindre des conseillers externes.

Nous voulions vous faire part de toute cette situation pour montrer que l'application d'un processus de consultation autorisé pour les PGMR ne va pas nécessairement de soi. Les promoteurs ne doivent pas seulement se limiter à ce que les lois et règlements leur permette de faire, et n'offrir que des séances d'information. Il ne faut pas escamoter les processus d'acceptabilité sociale.

Alors quoi proposer ? Peut être un processus du Bape en médiation ? à défaut d'une consultation publique refusée pour questions d'interprétation du statut d'un site d'enfouissement et des questions de date de décret versus des dates d'entrées en vigueur d'un PGMR.

Une remarque qui ressort de notre expérience : Il faudrait qu'il y ait une directive aux promoteurs, avec l'obligation d'impliquer activement et non passivement les citoyens dans l'ensemble des étapes de l'implantation ou de l'agrandissement d'un lieu d'élimination.

Au-delà du techniquement légal sujet à interprétation, nous croyons qu'il faudrait instaurer un mécanisme permettant automatiquement une consultation lors de la venue de déchets de l'extérieur du territoire de desserte et sur le tonnage acceptable dans un LET, qu'il soit de la MRC hôte ou combiné avec une autre MRC quand on propose de l'augmenter. **C'est une recommandation**.

De plus, cette situation fait ressortir la mentalité néfaste de considérer l'apport de matières résiduelles à l'enfouissement comme une occasion de profits. Le système des matières résiduelles doit être repensé plus efficacement de façon, que ce ne soit pas payant d'enfouir, mais beaucoup plus payant de détourner de l'enfouissement.

Autres préoccupations.

Les profits générés par l'exploitation des lieux d'enfouissement techniques de nature publique devraient obligatoirement par un mécanisme adéquat être conservés et réinvestis pour amélioration et palier aux problèmes dans les lieux d'enfouissement technique ou sinon les affecter au soutien et à la mise en place des mesures du PGMR. **C'est une recommandation**.

L'économie circulaire est un concept à mettre de l'avant. Avec des organismes prônant la synergie, on peut par exemple comme cela devrait se faire dans notre région, agir en valorisation. Ainsi, il est prévu que des pâles d'éolienne en fin de vie seront intégrées dans un mélange de béton pour une deuxième vie. Les études devraient démarrées sous peu.

Comme nous n'en sommes pas encore au déchet ultime, et qu'il existe encore, percolant dans l'environnement, nombre d'anciens dépôts en tranchées, dépotoirs, lieux d'enfouissement sanitaire et actuellement des Lieux d'enfouissement technique, le travail des inspecteurs du MELCC pour garantir la salubrité de l'environnement et notre santé est important et il faudrait prévoir une augmentation des effectifs de ces inspecteurs procédant aux divers suivis. **C'est une recommandation.**

Une autre recommandation reliée à la précédente, serait avec les technologies actuelles de suivre en temps réel, les contaminants des eaux de lixiviation, qu'elles proviennent d'un L.E.S, d'un Let, ou d'une autre source reliée aux résidus et que ces données soient accessibles au public.

Nous ne saurions trop rappeler qu'il faut prioriser et insister sur la réduction à la source et le réemploi des matières résiduelles pour les 90 % qui sont valorisables ou compostables. Quand il y a des collectes d'encombrants (gros déchets), il faudrait une directive claire pour les détourner de l'enfouissement, puisque malheureusement, ils peuvent finir leur vie là, au lieu que les matériaux soient recyclés.

L'état (le gouvernemnent du Québec) doit soutenir la recherche de solutions permettant la valorisation de matières autrement enfouies.

Nous considérons dans notre région que la biomasse forestière qui ne serait pas enfouie de toute façon, normalement, et qui sert de substitut au mazout, par exemple pour chauffer une église est une valorisation acceptable.

Au niveau de la planification provinciale en matière résiduelle, le ministère de l'éducation doit être appelé à mettre sur pied des formations en réemploi et réparation dans le réseau d'enseignement du Québec. **Nous le recommandons**.

L'objectif encore lointain du déchet ultime ne dépend pas d'une solution. C'est une combinaison d'éléments qui vont du contrôle en amont avec des mesures pour règlementer et contrer l'obsolescence des objets, le détournement de l'enfouissement des matières organiques, l'intégration et la règlementation dans les PGMR des ICI, l'éducation et la sensibilisation du citoyen mais aussi des ICI et l'appropriation par la population de gérer localement ses matières résiduelles et d'avoir le pouvoir réel d'intervenir.

Ma première participation à un Bape a été en 1996 pour notre organisme lors des audiences génériques qui ont abouti au rapport « Déchets d'hier, ressources de demain ». Nous avons quand même avancé depuis, mais il faut mettre le pied sur l'accélérateur et souhaitons que le rapport qui sortira de la présente audience jouera ce rôle.

Merci de votre attention.

Guy Ahier

Rédacteur du mémoire
Pour le groupe environnemental Uni-Vert région Matane